



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 2 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 22

- Pouvoirs : 5

- Excusé(e)s : /

- Absent(e)s non
excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-six, le 2 février, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 26 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Fêtes à Communay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY (Sérézín du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Laurent BICARD (Chaponnay)
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon)
M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)
M. Denis CATHEBRAS (Sérézín du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézín du Rhône)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

Excusé :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Martine JAMES (Communay)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

N°2026-07-7.5.6
02/02/2026

Dispositif d'aides pour un fonds Air-Bois pour l'année 2026

Mattia SCOTTI, Vice-président délégué à l'environnement et à la transition écologique, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le troisième plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027 et notamment sa fiche-action RT1 ;

Vu la délibération n°2024-65-1.7.9 du conseil communautaire du 27 mai 2024 portant sur le groupement de commande pour la réalisation d'une étude de préfiguration fonds air-bois ;

Vu la délibération n°2025-9-7.5.6 du conseil communautaire du 27 janvier 2025 portant sur le renouvellement du dispositif du fonds air-bois à la CCPO pour 2025 ;

Vu la délibération n°2025-10-8.8 du conseil communautaire du 27 janvier 2025 approuvant le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la CCPO ;

Vu le bureau communautaire du 19 janvier 2026 ;

Considérant que la pollution atmosphérique représente un enjeu sanitaire majeur et que les seuils réglementaires concernant notamment les particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5}), sont dépassés de manière récurrente sur la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces particules ont un impact avéré sur la santé respiratoire et cardiovasculaire ;

Considérant que le chauffage domestique au bois est responsable d'environ la moitié des émissions de particules en suspension sur le territoire de la CCPO ;

Considérant que bien qu'utilisateur d'une ressource renouvelable, le chauffage individuel au bois peut s'avérer très polluant lorsque des systèmes non performants sont utilisés, notamment des cheminées ouvertes et anciens poêles ;

Considérant qu'environ 3 000 systèmes de chauffage au bois (cuisinières incluses) sont dénombrés sur le périmètre de la CCPO et que 90 % d'entre eux sont considérés comme non performants et polluants (données ATMO 2023) ;

Considérant que la CCPO est incluse dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise (PPA), qui comporte une mesure visant à encourager le renouvellement des systèmes de chauffage au bois par le biais de subventions ;

Considérant que la CCPO a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air et la performance énergétique du secteur résidentiel sur son territoire. Pour ce faire, la Communauté de Communes a souhaité encourager le renouvellement de son parc d'appareils de chauffage au bois en mettant en place un fonds air-bois en 2022. Le dispositif a ensuite été renouvelé sur les années 2023, 2024 et 2025, avec un élargissement de l'aide aux cuisinières bois à partir de 2024 ;

Considérant que le nombre de subventions accordées sur l'année 2025 est de 23 (dont 1 demande de foyer très modeste) ;

Considérant que pour accélérer davantage le remplacement des anciens systèmes de chauffage au bois, la CCPO étudie la possibilité de solliciter l'aide financière de l'ADEME. Pour ce faire, une étude de préfiguration a été réalisée au préalable sur 2024-2025, par le biais d'une commande groupée avec la Communauté de Communes de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (CC LYSED) et la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL). Les résultats de l'étude doivent maintenant être analysés par la CCPO pour étudier et valider les possibles modifications/évolutions du dispositif en place, pour le dépôt d'un appel à projet auprès de l'ADEME sur l'année 2026 ;

Considérant que, dans l'attente, le dispositif actuel est renouvelé pour cette année avec les conditions similaires aux années précédentes. Une évolution du dispositif actuel pourra ainsi avoir lieu en cours d'année ;

Considérant que le fonds air-bois de la CCPO est donc valable pour le remplacement de cheminées à foyer ouvert, et d'appareils de chauffage au bois (poêles, inserts, cuisinières) datant d'avant 2005 par un système de chauffage au bois labellisé Flamme Verte, et que ces travaux de remplacement devront être effectués par un professionnel labellisé RGE ;

Considérant que le montant de l'aide est de 1 000 € par foyer. Elle pourra s'élever à 1 500 € pour les foyers très modestes selon les critères de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), ces seuils étant rappelés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2026 :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)
1	17 363
2	25 393
3	30 540
4	35 676
5	40 835
Par personne supplémentaire	+ 5 151

Considérant qu'additionnellement à une amélioration de la qualité de l'air, une modernisation du parc de chauffage au bois représente également un enjeu d'efficacité énergétique chez les particuliers ;

Considérant que la CCPO conventionne avec l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE 69) pour des missions de conseil à la rénovation énergétique à destination des habitants, permettant l'accompagnement des particuliers dans l'entreprise de travaux de rénovation. Considérant que la CCPO conventionne également avec l'association SOLIHA pour des missions de conseil aux foyers modestes et très modestes ;

Considérant qu'il a été jugé opportun d'intégrer l'ALTE 69 et SOLIHA dans le fonctionnement d'attribution du fonds air-bois en plaçant ces structures comme premiers interlocuteurs vis-à-vis des futurs demandeurs du fonds air-bois. Ainsi, les formulaires de demande d'éligibilité et de versement seront transmis au demandeur directement par l'ALTE 69 ou SOLIHA suite à un premier contact entre l'agence et le particulier ;

Considérant que les habitants de la CCPO intéressés par le dispositif auront à leur disposition un guide reprenant le règlement relatif à cette aide et les renseignements sur la démarche à suivre. L'attribution de la subvention sera basée sur l'envoi de formulaires par le demandeur accompagnés de pièces justificatives, ainsi que de la signature d'une convention entre la CCPO et le futur bénéficiaire. Ces documents sont annexés à la présente délibération ;

Considérant que ce dispositif s'opère dans la limite des crédits disponibles fixés par la CCPO pour l'année 2026, soit une enveloppe maximale de 40 000 € ;

Considérant qu'en parallèle de ce dispositif, la CCPO mène des actions de communication auprès de sa population sur les bons gestes à adopter pour une utilisation du bois combustible peu émettrice.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dispositif d'aide au remplacement de systèmes de chauffage au bois non performants (appareils antérieurs à 2005 ou cheminées à foyer ouvert) par des appareils de chauffage au bois moins polluants et plus performants énergétiquement (labellisé Flamme Verte). L'enveloppe financière totale de ce dispositif est de 40 000 € maximum ;
- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € par foyer de la CCPO effectuant ce remplacement de systèmes de chauffage au bois émetteurs et peu performants par des appareils au bois labellisés, et pouvant s'élever à 1 500 € pour les foyers très modestes selon les plafonds de l'ANAH cités ci-dessus ;
- **DIT** que les règles définissant les modalités d'attribution de la subvention susvisée sont fixées dans le guide du formulaire de demande annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents qui seront nécessaires pour le bon déroulement de cette action ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2026 de la CCPO au chapitre 204.

Télétransmise en Préfecture le - 6 FEV. 2026
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 6 FEV. 2026

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Ballelio

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20260202-D-2026-7-DE
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026